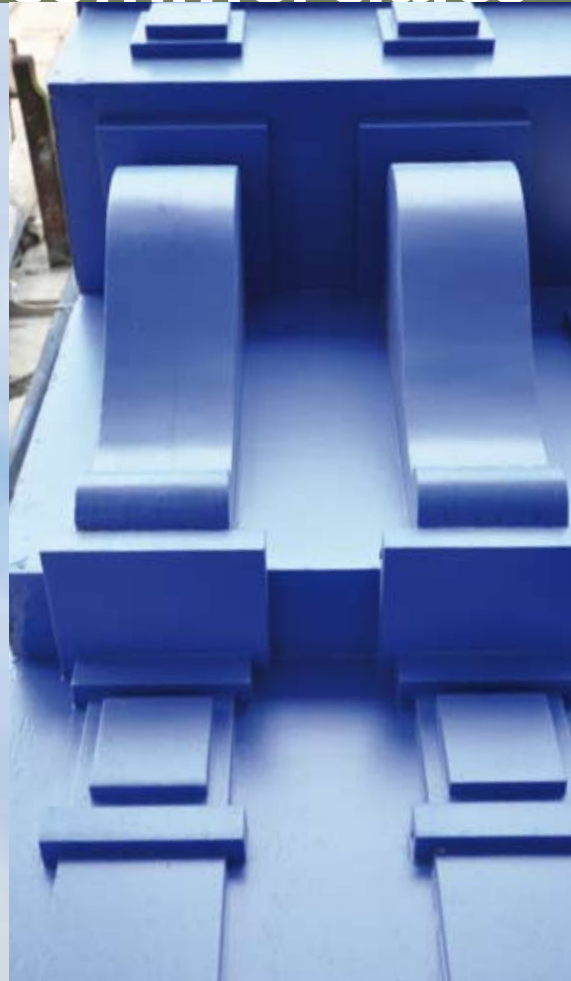


# Guide des devantures et enseignes commerciales



# Sommaire

- p.2 - Sommaire / Édito
- p.3 - Le mot de l'ABF / les objectifs
- p.4 - Mode d'emploi
- p.5 - Reconnaître sa façade
- p.6 - Les commerces et la rue
  - **Le rythme parcellaire**
  - **La composition de la façade**
- p.8 - Les types de devantures
  - **L'échoppe du Moyen-Âge**
  - **La devanture en feuillure**
  - **La devanture en applique**
- p.10 - Les enseignes
  - **La définition**
  - **L'enseigne parallèle**
  - **L'enseigne perpendiculaire**
- p.14 - Les stores (et les auvents)
- p.16 - L'éclairage
- p.17 - Les autres dispositifs
- p.18 - Autres recommandations
- p.19 - L'accessibilité
- p.20 - Les terrasses
  - **L'occupation du domaine public**
  - **Les implantations**
  - **Le platelage**
  - **Les séparations**
  - **Le mobilier**
  - **Les parasols**
- p.22 - La couleur
  - **Le nuancier « commerces »**
  - **Exemples d'applications**
- p.24 - Les matériaux
- p.25 - Rappel réglementaire
- p.26 - L'application
- p.27 - Le lexique

## Édito

Les Ardennes abritent une diversité paysagère très riche et préservée. La typicité de ce patrimoine paysager est le produit historique d'un héritage de nuances, de fragilités et de mutations territoriales révélatrices des liens subtils de l'Homme à son espace. Cette inscription s'exprime de multiples manières, au travers des dynamiques économiques, sociales, culturelles, architecturales...

Symbole de l'attractivité d'un lieu, la devanture commerciale constitue un élément du paysage urbain, architectural et patrimonial unique. À sa façon, elle témoigne à travers le temps de l'élégance et du charme des villes tout en participant à un cadre de vie agréable.

Le traitement qualitatif d'enseignes esthétiques et de devantures commerciales harmonieuses apparaît comme un levier important qu'il ne faut pas négliger. Sans ce soin particulier ou sans cette exigence constante, c'est toute l'identité d'une ville ou d'un territoire qui se déprécie et se banalise.

Le guide des devantures et des enseignes commerciales est plus qu'un ensemble de recommandations et d'illustrations. C'est une démarche concertée visant à valoriser l'image des Ardennes en imaginant avec audace et harmonie les devantures qualitatives et élégantes de demain.

Commerçant, artisan, agriculteur, prestataire touristique, entrepreneur, élu local... chacun pourra grâce à cet outil nourrir ses projets à l'aide de contenus évocateurs, accessibles, synthétiques et pédagogiques.

L'exigence est un courage qui contribue au rayonnement d'un territoire ambitieux : les Ardennes.

Guillaume Maréchal

Président du Parc naturel régional des Ardennes



# Les objectifs

## Le mot de l'ABF

« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous (...). »  
Victor Hugo

Le commerce est un élément constitutif majeur de nos centres-villes et de nos centres bourgs. Il reflète le dynamisme d'une commune et son rayonnement. Le traitement des devantures commerciales et des enseignes influence donc de manière importante l'aspect de nos centres anciens. Souvent colorées, les devantures et les enseignes ont pour but d'attirer l'œil et d'envoyer un message aux chalands.

Cette charte est rédigée dans le but d'accompagner les commerçants, de leur donner des clés afin de concevoir la devanture la plus adaptée à leur situation, de manière à concilier l'identité commerciale de la boutique et la prise en compte du contexte dans lequel il se situe (composition de l'immeuble, famille de devanture). Elle explique de manière

simple les grands principes à suivre pour préserver l'harmonie de nos rues commerçantes.

L'harmonie n'est pas synonyme de monotonie. Pour cela, elle est accompagnée d'un large nuancier conseil, une palette chromatique riche permettant à chacun de s'identifier et d'offrir à nos rues la diversité des couleurs qui les animent.

Cette charte se veut inspirante. Grâce aux nombreux croquis et illustrations qui la composent, elle permet à chacun de trouver de bons exemples auxquels se référer.

Enfin, elle s'adresse directement aux porteurs de projet qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de qualité, en respectant la valeur architecturale et patrimoniale du bâti qui les entoure.

Constance Carpentier  
Architecte des bâtiments de France  
Cheffe de l'UDAP des Ardennes



## Pourquoi une charte ?

Ce guide accessible à tous est le fruit d'une année de concertation à l'échelle départementale. Il s'adresse aux commerçants installés, à ceux qui souhaitent ouvrir ou réhabiliter un commerce, aux maîtres d'œuvre et artisans réalisant leurs projets et aux services instructeurs.

### • Guide de préconisations

Que les recommandations soient esthétiques, techniques et/ou administratives, il permet à chacun de saisir les enjeux des devantures commerciales mais aussi l'intérêt de préserver un tissu commercial harmonieux et de qualité.

### • Guide pédagogique

En précisant ce qu'il faut faire ou éviter, il est un outil d'aide au conseil et à la décision pour les élus et techniciens amenés à traiter les demandes d'autorisations de devantures et enseignes commerciales.

### • Guide pratique

Par ses illustrations et ses nombreuses photos, il permet d'orienter les recommandations vers la préservation et la valorisation des caractéristiques architecturales et des spécificités patrimoniales des communes, tout en expliquant clairement les recommandations.

### • Guide unifié

Applicable à l'ensemble des Ardennes, il permet aux professionnels du département de conseiller et convaincre les clients dans leurs projets dans le cadre réglementaire et le respect de l'architecture de leur bâti.

*Ce document utilise des termes techniques propres à l'architecture et aux devantures, ainsi qu'à tous les éléments qui les composent. Un lexique disponible page 27 donne les définitions précises de chaque mot, ainsi qu'un récapitulatif graphique.*

# Mode d'emploi

## La démarche

« De la perception générale de l'espace à l'observation des éléments de détails ».

Une ambiance urbaine tient autant à la qualité du bâti qu'au soin apporté à l'espace public. Notre œil enregistre la globalité d'une rue mais également tous les détails présents dans l'espace public. C'est donc dans une logique de « zoom avant » que ce document va permettre d'identifier tout ce qui fait la qualité d'un commerce et donne envie d'y entrer.

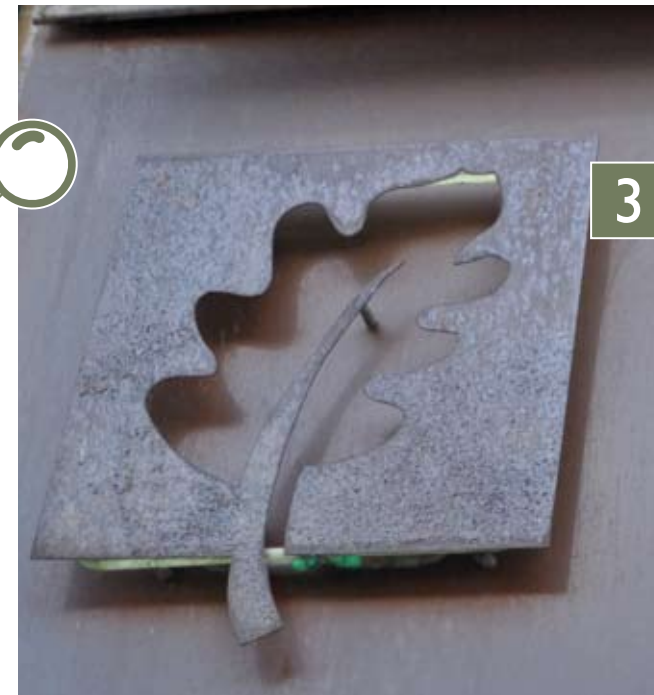
### • La perception générale de l'espace

Tous les éléments constitutifs de l'espace urbain contribuent à l'ambiance de la commune ou de la ville. On perçoit d'abord le linéaire de la rue (perception horizontale) pour arriver au traitement plus spécifique du commerce (perception verticale). Tous ces éléments vont construire une ambiance urbaine que chacun aura à cœur de préserver et valoriser.



### • L'identification du bâtiment

C'est l'architecture du bâtiment qui détermine le type de commerce et non l'inverse. Cette logique et cet ordonnancement architectural entre le rez-de-chaussée commercial et le bâtiment qui l'abrite sont primordiaux pour une perception harmonieuse de l'ensemble, et donc pour un meilleur impact du magasin.



### • La qualité des détails

En supplément d'une intégration harmonieuse entre le bâti-support et le rez-de-chaussée commercial, il est important d'avoir une perception claire du commerce et de l'activité qui s'y exerce. Tous les éléments de détails présents sur la devanture commerciale sont importants et doivent s'harmoniser ensemble.

# Reconnaître sa façade

## Les grands types de façades

Il est important d'identifier le bâti-support qui va abriter sa devanture commerciale. Cette présentation a pour vocation d'aider à la reconnaissance de sa façade (types architecturaux présents dans le territoire) pour faciliter le choix de la devanture à privilégier, les types architecturaux étant bien sûr très simplifiés.



Façades classiques

### • La façade classique (XVIIe jusqu'au début XXe siècle)

Suite au parcellaire étroit du Moyen-Âge (bâtiments à pans-de-bois, voir page 8) sont construits des bâtiments aux façades plus larges et composées. Souvent basés sur un axe de symétrie, les percements rythment la façade et sont habillés de volets à battants ou de persiennes à partir du XIXe siècle. Selon la richesse de son propriétaire, la façade est entièrement en pierres de taille ou en enduit et pierres de taille. Ce type architectural est très présent dans les centres-villes. Que les façades soient ornementées ou non, les éléments d'accompagnement (volets, fenêtres, portes ou porches, garde-corps...) sont indispensables pour

l'harmonie de la façade.

Il est également très important, en cas de remplacement, de conserver les matériaux d'origine. L'utilisation d'enduit traditionnel à base de sable et de chaux est préférable pour les façades et les rejointoiements.



Façades Art-Déco

### • La façade « entre-deux-guerres » (1920 -1940)

La période « entre-deux-guerres » (le style Art Déco) est très prolifique. Les façades, souvent entièrement enduites, sont particulièrement décoratives, les enduits présentent des textures différentes : fausses pierres de taille, liserés décoratifs, contrastes entre ciment lissé et enduit balayé, inclusions de céramique, de verre, de terres cuites colorées... Les menuiseries et les ferronneries sont soignées et font souvent l'objet de fabrication spécifique. Tous ces éléments participent à la décoration de la façade et doivent être préservés ou restaurés. Le département des Ardennes possède quelques exemples de ce style architectural.

## 2. La façade moderne (post 1945)

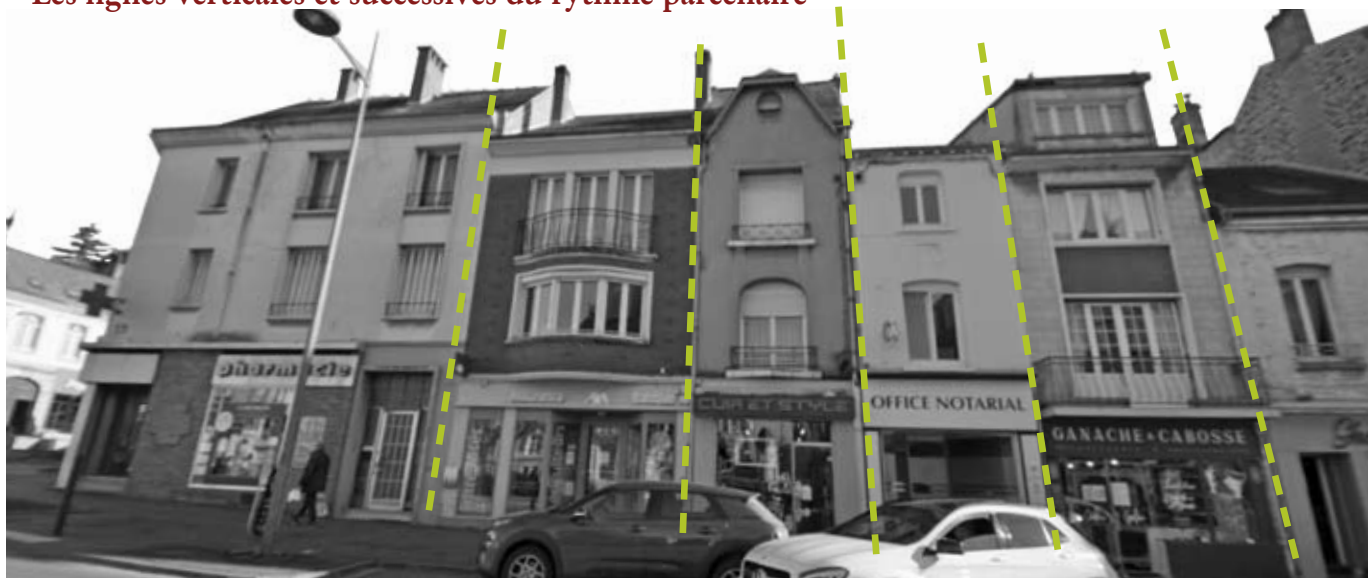
Après la guerre 39-45, les besoins en logement sont considérables. C'est la période des Trente Glorieuses où la France construit plus de logements qu'elle ne l'a jamais fait. C'est le début de l'architecture de la Reconstruction. Façade classique, rythme régulier des percements, ce type architectural se décompose en 3 parties sur la façade : le socle (souvent dédié au commerce), le corps du bâtiment (logements) et le couronnement (combles, toiture). Les ouvertures sont grandes, ce qui est une des caractéristiques de l'architecture moderne sur toute la façade. En centre-ville, les commerces sont intégrés à la construction de l'immeuble au rez-de-chaussée. C'est pour cette raison que les devantures sont souvent prévues en feuillure dès l'origine. Si le département des Ardennes présente beaucoup d'exemples de l'architecture de la Reconstruction, on trouve aussi des constructions modernes qui possèdent toutes les qualités d'intégration et de façades harmonieusement conçues.



Façade Reconstruction

# Les commerces et la rue

## • Les lignes verticales et successives du rythme parcellaire



## • Les lignes horizontales et verticales de la façade-support



## Le rythme parcellaire

Un commerce conserve une échelle adaptée au piéton. Les façades s'inscrivent dans un parcellaire successif. Pour préserver la composition urbaine, la lecture de ces parcelles doit être perceptible. Le partage foncier, qui se traduit par les lignes de mitoyenneté (limites entre chaque façade), va créer ce rythme vertical. Les rez-de-chaussée et les étages gardent une liaison verticale entre eux. Si un magasin occupe plusieurs rez-de-chaussée à la suite, il faut marquer la mitoyenneté entre les bâtiments. L'appartenance au même commerce pourra se faire par la couleur.

- Respecter les lignes verticales du rythme parcellaire.
- Marquer la mitoyenneté entre les bâtiments.
- Conserver la perception du parcellaire même sur les étages.

## La composition

Une façade est composée par les lignes horizontales des hauteurs d'étage et les lignes verticales des percements, le rythme des ouvertures, la symétrie du dessin... Il est primordial de préserver cette composition et cet ordonnancement.

Le commerce doit s'intégrer dans le bâti-support auquel il appartient. Pour respecter les dispositions architecturales du bâti, il faut que les modénatures\* de la façade restent visibles (travées, bandeaux, corniches etc.).

\*Modénature : ensemble des éléments ornementaux d'une façade qui contribuent à caractériser le style architectural du bâtiment et à le mettre en valeur.

- Respecter les lignes horizontales des hauteurs d'étage, ainsi que l'ordonnancement des percements de la façade.
- Le commerce s'intègre harmonieusement dans le bâti auquel il s'insère.

# Les commerces et la rue

## Bien composer sa devanture

### • Ce qu'il faut éviter

- 1 Ce magasin occupe deux parcelles successives et ne marque pas la limite entre les deux bâtiments. Même si un commerce se développe sur plusieurs façades le rythme parcellaire doit rester perceptible.
- 2 Le rez-de-chaussée n'est plus liaisonné avec les étages. Les châssis du commerce s'arrêtent à la limite du balcon et masquent les descentes de charge de l'immeuble qui semble « flotter » au-dessus du magasin.
- 3 Pour rendre visible l'emprise commerciale, le 1er étage a été raccordé verticalement au rez-de-chaussée. Même si le commerce occupe plusieurs niveaux, la perception du commerce doit se concentrer au rez-de-chaussée.

### • Compositions à privilégier

- 1 La taille du commerce reste parfaitement visible grâce à la teinte similaire des deux devantures, et le rythme parcellaire perceptible.
- 2 La structure composant ce bâtiment se dévoile tout en conservant une accroche au sol. La composition générale valorise l'aspect raffiné du commerce.
- 3 La couleur rend lisible l'occupation d'un commerce sur un autre niveau que le rez-de-chaussée. La devanture garde une échelle urbaine agréable et humaine.



1

2

3



1

2

3

# Les types de devantures

## Deux types de devantures

Deux familles existent en centre-ville :

- les devantures en feuillure,
- les devantures en applique.

Dans le type des devantures en feuillure, il faut distinguer les échoppes du Moyen-Âge, ces dernières devant faire l'objet d'un soin particulier, bien qu'elles fassent partie de la famille des devantures en feuillure.



### • L'échoppe du Moyen-Âge (devanture en feuillure)

L'échoppe des artisans et des commerçants du Moyen-Âge est une devanture en feuillure. Si les bâtiments à pans-de-bois sont peu nombreux dans le département des Ardennes, il faut savoir que les deux types de commerces présents découlent des échoppes du Moyen-Âge. L'insertion parfaite de l'échoppe à l'édifice l'abritant provient du fait qu'ils étaient construits ensemble. L'activité s'exerçait au rez-de-chaussée, tandis que les étages servaient d'habitat aux commerçants (ou artisans).

### • La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est déclinée de l'échoppe du Moyen-Âge. Elle est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15/25 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade (respecter cette harmonie entre le rez-de-chaussée et les étages). Si le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle est différenciée du commerce.

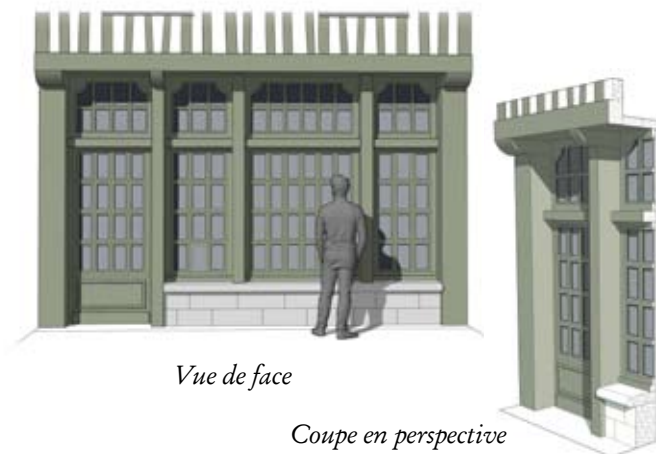
### • La devanture en applique

La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en bois peint en saillie de la façade (de 10 à 20 cm). Elle sert de « signal » pour l'activité commerciale et il est préférable de la peindre de la même teinte pour augmenter l'impact du commerce. Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux caissons latéraux (piédroits) permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal), et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège menuisée plus ou moins haute. Cette devanture en bois massif est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.

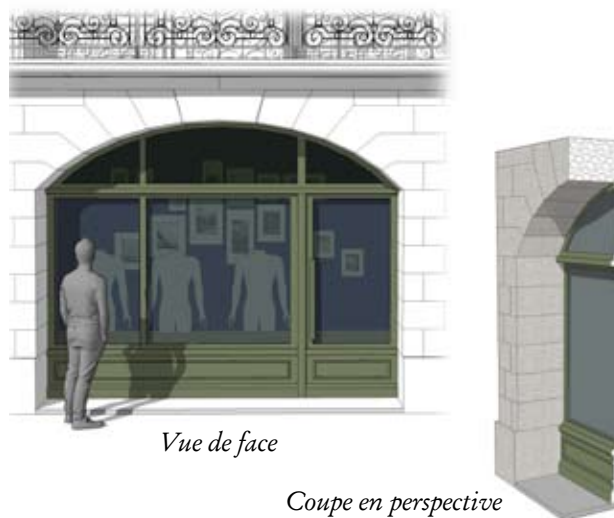


# Les types de devantures

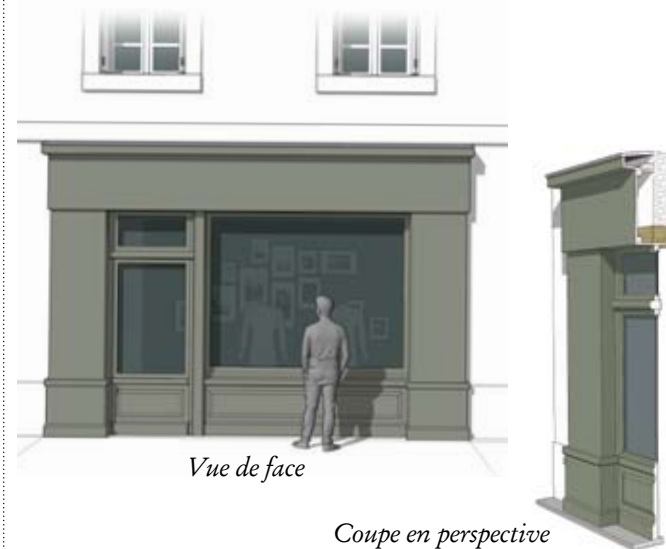
- L'échoppe du Moyen-Âge



- La devanture en feuillure



- La devanture en applique





Enseigne parallèle

## La définition

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits. On distingue deux types d'enseignes : les enseignes en bandeau (ou parallèles) et les enseignes en drapeau (ou perpendiculaires). Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade commerciale (exception faite d'un magasin situé à un angle de rue).



Enseigne en drapeau

*Article L581-3 du Code de l'Environnement :*  
constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

*Article L581-58 du Code de l'Environnement :*  
l'enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

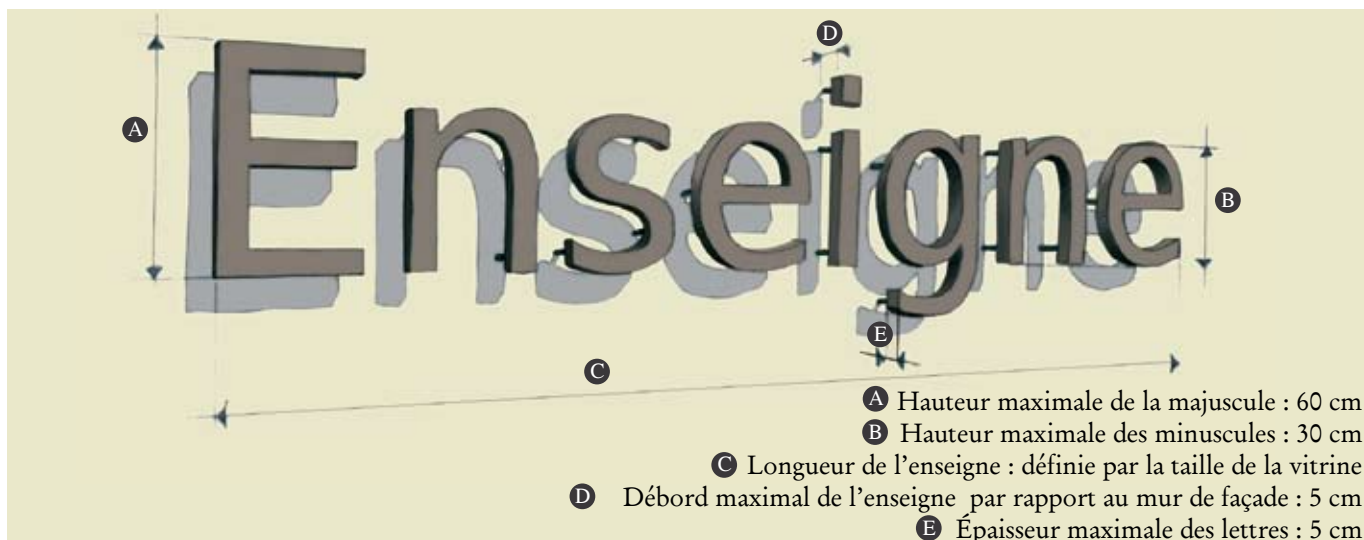
### • Les franchises commerciales

Les commerçants franchisés, soumis à une charte de communication interne, doivent s'adapter aux exigences du secteur où ils s'implantent. Des aménagements qualitatifs sont généralement prévus dans leur charte interne (« enseignes de style ») pour les périmètres protégés.

# Les enseignes

## L'enseigne parallèle

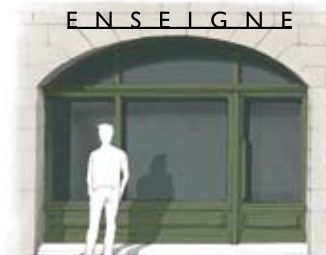
Aussi appelée enseigne en bandeau, elle est fixée à plat sur la façade de l'immeuble pour les devantures en feuillure, ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique. Elle informe sur l'activité du commerce. Elle ne doit pas dépasser la largeur de la devanture (sur le bandeau pour une devanture en applique), ni empiéter sur l'étage supérieur, mais rester dans le cadre du commerce (pour une devanture en feuillure) et suivre le rythme des vitrines. Elle n'est en aucun cas fixée sur les détails d'architecture.



*Lettrage : lettres découpées indépendantes ou peintes, pour les devantures en applique sur le bandeau de l'applique et pour les devantures en feuillure, directement sur la maçonnerie.*  
*Positionnement : au-dessus de la vitrine.*  
*Matériaux conseillés : de qualité et durables.*  
*Couleur de l'enseigne : harmonisée au commerce.*  
*Éclairage : indirect.*



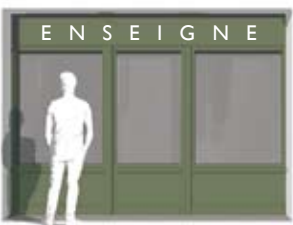
*L'enseigne parallèle est fixée au-dessus de la devanture, dans le cadre du commerce.*



*Les lettres sont fixées sur une barre de support pour ne pas endommager les pierres.*



*Le bandeau de la devanture est réservé à l'enseigne (lettres peintes de préférence).*



*On peut également positionner le lettrage de l'enseigne sur l'imposte si elle est pleine.*



*L'enseigne peut être en adhésif de qualité pour éviter de percer les pierres.*



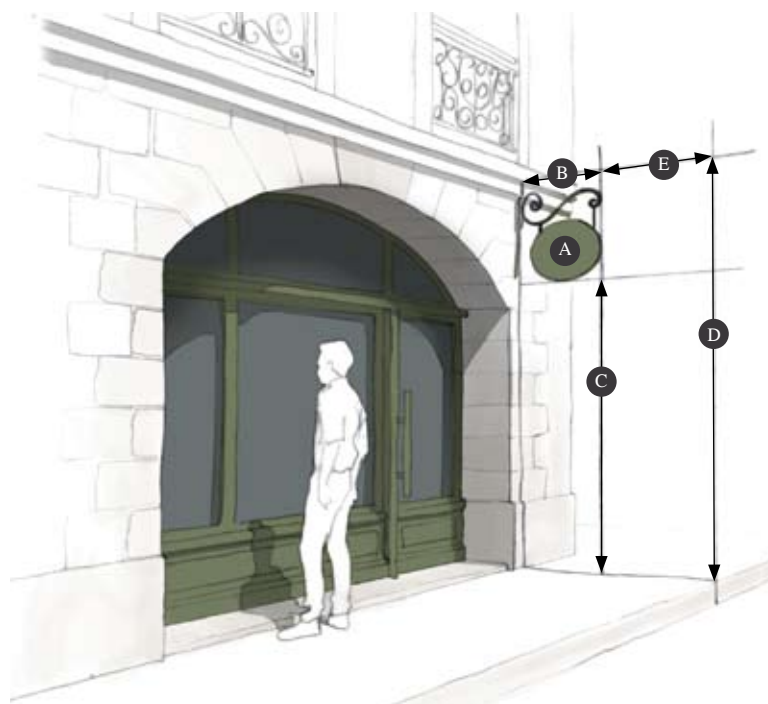
*Pour conserver l'impact coloré de la devanture, le lettrage peut être réduit.*

# Les enseignes

## L'enseigne perpendiculaire

Aussi appelée enseigne en drapeau, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau au-dessus du commerce et/ou sous l'appui des fenêtres du 1er étage, selon le type de devanture et le bâti-support.

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade (2 enseignes en drapeau autorisées en cas de façade d'angle). L'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la ville dans le respect de la composition urbaine. Elle est l'image de marque du commerce car elle est faite pour être vue par les piétons.



- A Surface maximale de l'enseigne : 0,50 m<sup>2</sup>
- B Débord maximal de la potence : 0,80 m
- C Hauteur de passage minimale : 2,20 m
- D Hauteur maximale : sous l'appui des fenêtres du 1er étage
- E Débord minimal entre l'enseigne et le bord du trottoir : 0,50 m



Positionnement : sur le bandeau pour les devantures en applique, sur le linteau des fenêtres du RDC pour les devantures en feuillure, à une des extrémités du commerce (éviter un positionnement central).

Forme et lettrage : en harmonie avec l'enseigne en bandeau  
Superficie : maximum 0,50 m<sup>2</sup>.

Épaisseur : préférer les plaques fines (environ 2-3 cm), mais les créations originales sont encouragées.

Potence : fer forgé de préférence (ou équivalent).

Débord maximum du dispositif : 0,80 m par rapport au mur.

Matériaux conseillés : bois, métal, verre, tissu...

Couleur de l'enseigne : en harmonie avec le bandeau. Privilégier les contrastes (fond clair/ lettrage foncé - ou l'inverse) pour une bonne lisibilité de l'enseigne.

Nombre : une seule enseigne par façade.

Propreté : doit être nettoyée et entretenue régulièrement.

Éclairage : indirect (caisson lumineux proscrit).



# Les enseignes

## Bien positionner son enseigne

### • Ce qu'il faut éviter

- 1 Bannir les panneaux en matériau médiocre (plaque PVC expansé) qui isolent le rez-de-chaussée des étages. L'enseigne en drapeau doit rester dans le cadre du commerce.
- 2 Même si le commerce se déploie sur deux niveaux, l'enseigne en bandeau doit être positionnée à hauteur de piéton, c'est à dire au-dessus du commerce du rez-de-chaussée.
- 3 Il faut éviter, en cas d'activité à l'étage, de masquer les éléments d'architecture par des enseignes. Les jambages du bâtiment ne doivent pas servir de support à des panneaux.
- 4 Le type de devanture doit être adapté au bâti-support, et les étages doivent garder une accroche avec le sol (descentes de charge de l'immeuble).

### • Positionnement à privilégier

- 1 Des enseignes posées en imposte sur chaque vitrine animent la façade commerciale et permettent la liaison verticale avec les étages. L'enseigne en drapeau, fixée dans le prolongement du bandeau du rez-de-chaussée, est beaucoup plus visible.
- 2 Une activité à l'étage peut se signaler grâce à la couleur des châssis des ouvertures similaire à celle du rez-de-chaussée.
- 3 Penser à la couleur pour attirer l'attention sur un commerce (lambrequins aux fenêtres de l'étage). À noter : ils sont interdits en périmètre protégé. Une petite plaque élégante marquera la pérennité de l'activité.
- 4 Une jolie devanture en feuillure avec une enseigne en bandeau en lettres découpées, couplée avec une enseigne en drapeau originale attirera davantage l'attention qu'un ensemble criard de mauvaise qualité.



*Trop d'informations tue l'information.*



*Identifier le commerce est un atout.*

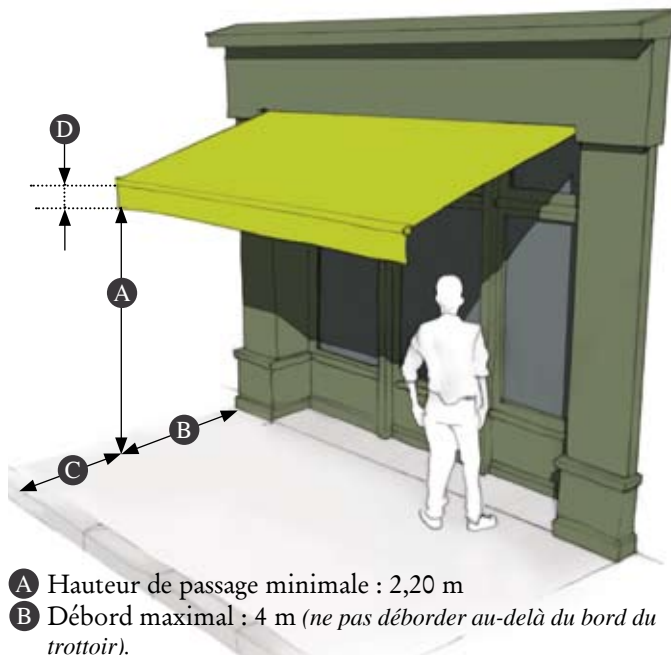
# Les stores

## Les stores et les auvents

Le store est un élément mobile qui protège les produits présentés contre les rayons du soleil, ou qui permet aux piétons de regarder les vitrines quand il pleut. Il a tendance à obscurcir le commerce, et donc sera déployé uniquement si nécessaire. Il ne doit pas être perçu comme un volume rapporté sur la façade. Il est sans joue\* (partie latérale). Il reste toutefois un élément fonctionnel de la devanture qui n'a pas vocation à servir de signalisation.

Pour les devantures en feuillure\* : le store est ajusté à la largeur de chaque vitrine, en tableau, sous le linteau\* et sans coffre apparent.

Pour les devantures en applique\* : le système d'enroulement du store sera intégré au bandeau de la devanture.



- Ⓐ Hauteur de passage minimale : 2,20 m
- Ⓑ Débord maximal : 4 m (ne pas déborder au-delà du bord du trottoir).
- Ⓒ Retrait minimum : 0,50 m par rapport à l'arête du trottoir et de 0,80 m en présence d'une rangée d'arbres.
- Ⓓ Lambrequin\* (ou bavolet) : hauteur 0,30 m maximum, de la même couleur que le store.

- La forme : droite et sans joue latérale, rétractable.
- La couleur et le matériau : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat.
- Le mécanisme et la structure : discrets, si possible intégrés à la devanture et de la même couleur que la toile. La barre de charge doit être entoïlée.
- Les inscriptions : autorisées sur le lambrequin droit qui sera de la même couleur que le store (pas de publicité). Cette inscription peut exceptionnellement remplacer l'enseigne en bandeau.
- Le nombre de stores : identique au nombre de baies.
- Les dimensions : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons.
- Les lambrequins : autorisés aux étages en cas d'activité différente du rez-de-chaussée (sauf en périmètre protégé).

### • Les couleurs des stores

Les teintes des stores doivent être harmonisées avec la devanture, qu'elle soit en applique ou en feuillure. Certains secteurs imposent une teinte de parasol. Il est conseillé de choisir sa teinte de store dans ces gammes. Pour bien harmoniser son store avec sa devanture, une gamme de teinte est proposée ci-dessous. Les couleurs sont référencées dans la gamme RAL (norme de teinte). Deux villes (Charleville-Mézières et Sedan) ont instauré dans leur SPR (Site Patrimonial Remarquable) des teintes précises pour les parasols des terrasses (couleurs soulignées). Il est conseillé de les utiliser également pour les stores, quand ils sont nécessaires.

RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	RAL 1019	RAL 2001
RAL 3009	RAL 3011	RAL 6003	RAL 6011	RAL 6012
RAL 6013	RAL 6021	RAL 7006	RAL 7013	RAL 7035
RAL 7044	RAL 7047	RAL 8012	RAL 8025	RAL 9002



# Les stores

## Comment traiter son store ?

### • Se signaler à l'étage (sauf en périmètre protégé)

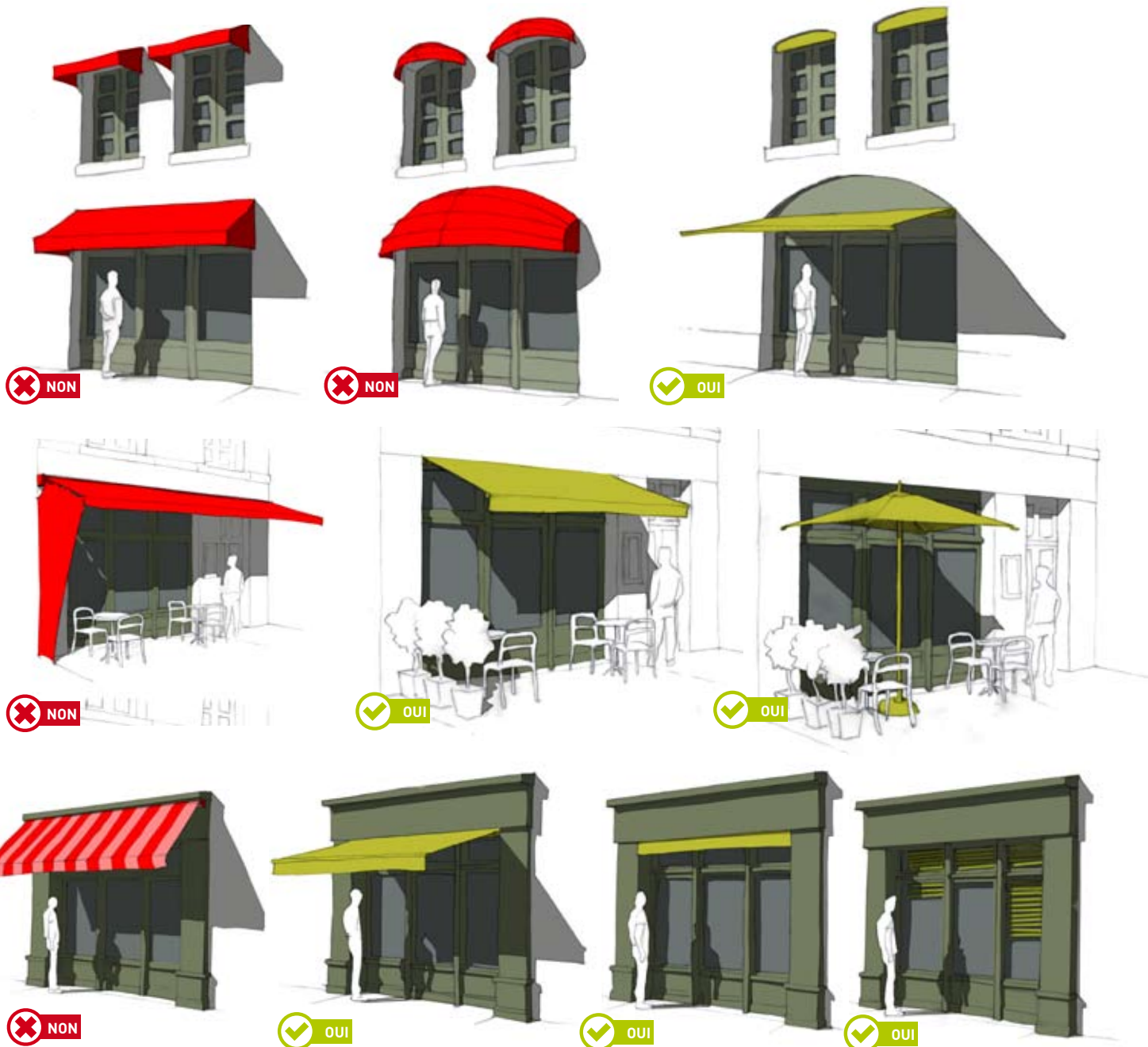
Les stores rigides, à joues latérales ou en corbeille sont à éviter car ils forment des volumes devant la façade. Même si les stores corbeille semblent adaptés aux linteaux cintrés, il vaut mieux leur substituer des stores droits sans joue fixés dans l'imposte de la devanture. Des lambrequins en tissu, bois ou métal ouvragé, de la même couleur que le tissu du store seront suffisants pour marquer l'impact de l'activité à l'étage. L'ensemble donnera un aspect élégant au commerce.

### • Protéger sa terrasse

Le store ne doit pas servir de support à des bâches latérales, transparentes ou non. Un store droit sans joue qui s'insère dans le tableau de la devanture (sous le linteau) permet de garder visible l'enseigne. Il n'occupe pas tout le rez-de-chaussée de l'immeuble en gardant la porte d'entrée dégagée. On peut également agrémenter sa terrasse de parasols (sans publicité) aux tissus harmonisés à la devanture, qui offrent l'ombrage souhaité et un aspect soigné à la perception de son activité.

### • Protéger ses produits dans la vitrine

Le store à rayures donne un aspect daté à la devanture. Il vaut mieux le choisir en toile mate et unie pour un meilleur impact de son commerce. Il sera fixé en tableau adapté à la taille de sa vitrine (un store par vitrine) en intégrant le système d'enroulement au coffre de la devanture en applique. Le lambrequin pourra servir de support d'enseigne et recevoir du lettrage, tout en restant de la même couleur de toile. Les stores intérieurs signalant la fermeture de l'activité, tout en créant un impact coloré sont très efficaces.





Éclairage ponctuel

## Devanture en applique

L'éclairage extérieur est traité avec soin et les dispositifs sont discrets. Pour les devantures en applique, ils sont encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont sobres (même couleur que leur support). Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques (cachés dans les joints plutôt que de percer les pierres).



## Devanture en feuillure

Pour les devantures en feuillure, le commerce sera mis en valeur soit en éclairant la vitrine, soit en éclairant l'enseigne ou le mur. Dans tous les cas, l'éclairage de la vitrine et de l'enseigne doit être étudié dans un projet global. Les dispositifs seront au maximum intégrés et les éléments d'éclairage discrets.

*En aucun cas l'éclairage du commerce ne doit prédominer sur l'éclairage public.*



### • Arrêté du 27 décembre 2018

Les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1h du matin.

- *Éclairage indirect\**,
  - *Non clignotant*,
  - *Harmonisé avec le style du commerce*,
  - *Pas de lumière colorée*,
  - *Pas de caissons lumineux (caissons rétro-éclairés) ou de spots type « pelle à tarte »*,
  - *Pas de néon apparent, de tube fluorescent*,
  - *Rétroéclairage des lettres découpées autorisé*,
  - *Discret et matériau de qualité*,
  - *Limiter les éclairages aux enseignes et aux vitrines*,
  - *Une réflexion de l'éclairage du commerce peut générer des économies d'énergie*,
  - *Éviter de fixer un éclairage sur les enseignes en drapeau*.
- \*Éclairage indirect : la lumière n'est pas dirigée sur l'objet mais réfléchi sur un support qui éclaire l'objet.*
- Éclairage direct : la lumière éclaire directement l'objet.*



## Intérieur

L'éclairage des vitrines est important, pour valoriser les produits à présenter et marquer l'ouverture du commerce, comme en hiver où la nuit tombe tôt. Il contribue à conforter l'ambiance souhaitée à l'intérieur du magasin. Plutôt qu'une lumière uniforme, des éclairages ponctuels accompagnent la mise en valeur des articles et l'intérêt suscité par une vitrine. Ils permettent de susciter l'envie de pénétrer dans le magasin.



# Les autres dispositifs

## Fixés à la façade

Des dispositifs d'information (menus, horaires d'ouverture) sont parfois proposés en façade. Cela reste exceptionnel. Une déclaration préalable à la Mairie est obligatoire.



*Il faut que les dispositifs fixés à la façade restent :*

- amovibles,
- de surface maximum : 0,50 m<sup>2</sup> (panneau ou ardoise),
- harmonisés au commerce,
- en matériaux de qualité,
- jamais au niveau de l'enseigne.

*Les fixations sont disposées dans les joints des appareils en pierres de taille. Un dispositif maximum est conseillé (qui peut comporter plusieurs informations, comme différentes activités par exemple).*



## Non fixés à la façade

Les porte-menus, présentoirs, cendriers, chevalets... non fixés au mur ne servent pas de support publicitaire. Ils sont temporaires et soumis à autorisation.

- *Il faut veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite, soit 1,40 m d'espace disponible pour la circulation.*
- *Les dispositifs ne doivent pas servir de support publicitaire.*
- *Deux dispositifs maximum sont conseillés par commerce.*
- *L'occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivrée par la Mairie.*



Certains commerces nécessitent une exposition de leur marchandise devant leur magasin : c'est la vente au déballage. L'occupation du domaine public par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion (la Mairie).

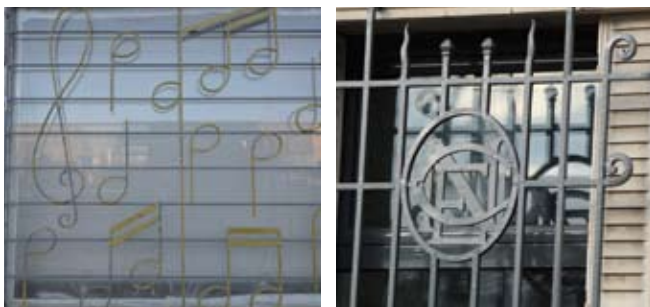
Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. La vente au déballage est soumise à autorisation de la Mairie.



# Autres recommandations

## Les fermetures

Les rideaux métalliques, quand ils sont nécessaires, sont en maille laissant percevoir l'intérieur de la vitrine. Les dispositifs (caissons, enrouleurs...) sont cachés à l'intérieur du commerce derrière les vitrines et sont les plus discrets possibles et, quand on le peut, intégrés à la devanture (penser aux grilles artisanales et aux volets en bois qui peuvent donner un aspect décoratif intéressant).



- En maille avec une transparence à l'intérieur de la vitrine.
- Dispositifs cachés ou intégrés à la devanture.
- Le plus discret possible.

## La transparence

Des adhésifs de teinte neutre et gardant une transparence à l'intérieur du commerce, harmonisés à la devanture ou d'aspect verre dépoli peuvent être apposés sur les vitrines. Les adhésifs et la vitrophanie ne peuvent pas être des supports de publicité et ne doivent pas recouvrir plus de 0,50 m<sup>2</sup> et/ou 20% de la vitrine (où les écrans lumineux sont déconseillés).



## Les commerces vacants

Les commerces vacants ne donnent pas une image positive du tissu commercial de la ville.

Il est important de respecter la réglementation et de veiller à déposer les enseignes lorsqu'il y a cessation d'activité. Le changement de destination d'un local commercial en logement est assujéti à une autorisation administrative délivrée par la Mairie. Il est cependant recommandé de les faire perdurer. Si vous possédez un commerce vacant, prenez contact avec la Mairie pour trouver une solution de mise en valeur de votre devanture.



Exemple de retraitement de commerce en logement

L'enseigne est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

# L'accessibilité

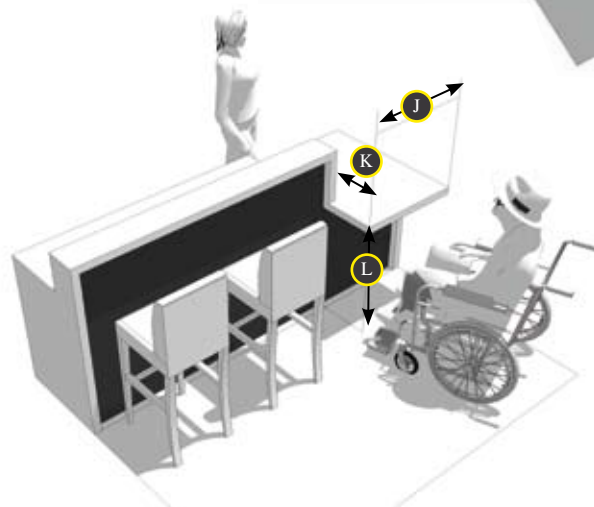
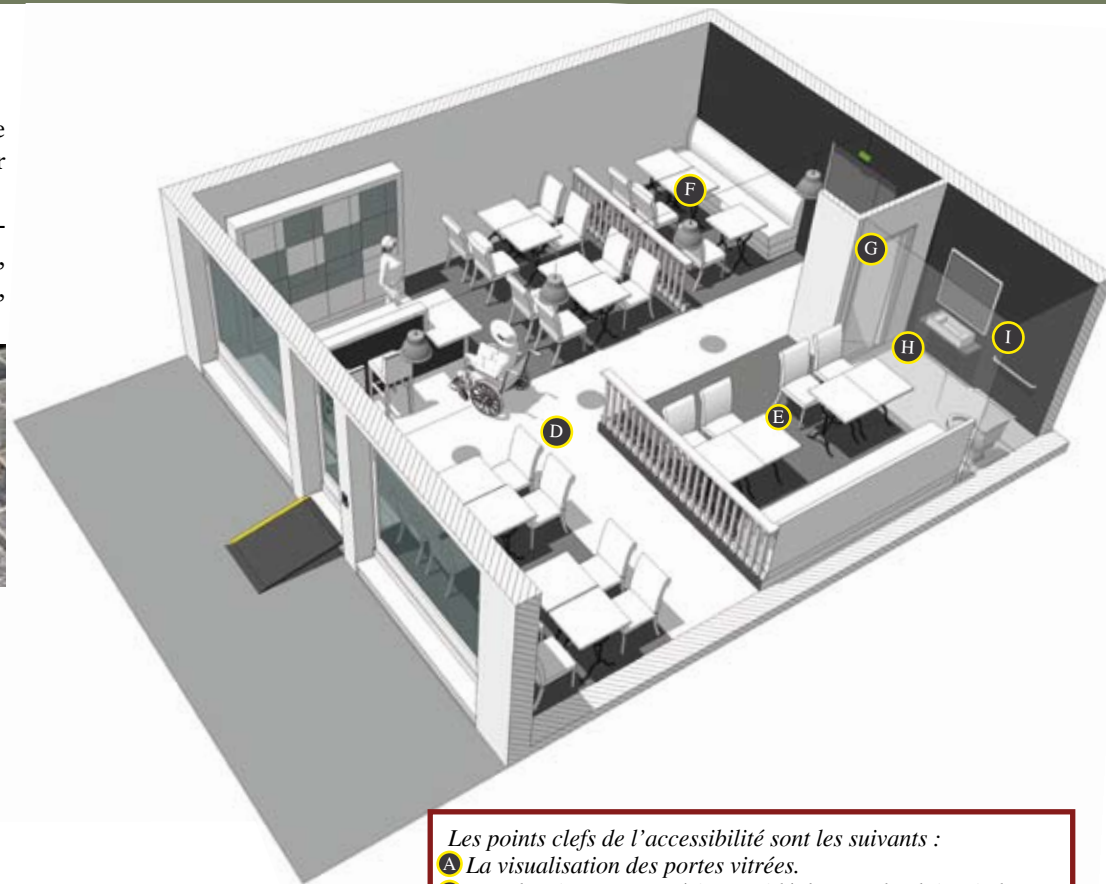
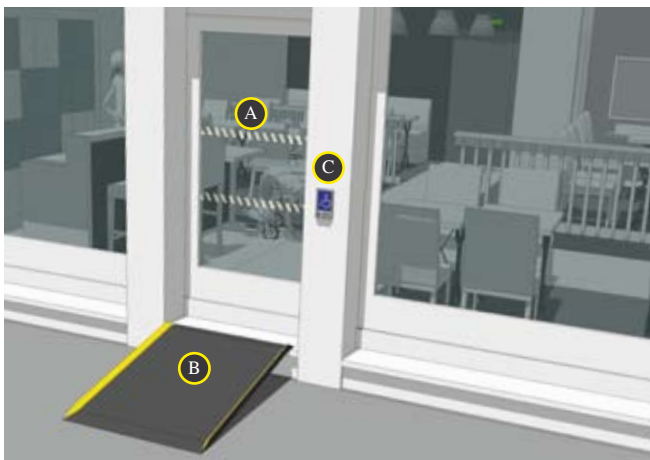
## Recommandations

Les établissements recevant du public (magasins, hôtels, restaurants, etc.) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014 (formulaire CERFA).

Les normes d'accessibilité permettent à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.



Des dérogations à l'accessibilité des lieux peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers : une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).



Les points clefs de l'accessibilité sont les suivants :

- A** La visualisation des portes vitrées.
- B** Les cheminements extérieurs : idéalement de plain-pied, chanfreinés jusqu'à 4 cm de hauteur ou utilisation d'une rampe amovible en solution alternative.
- C** Le dispositif d'appel, en cas d'utilisation d'une rampe, positionné entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- D** La circulation intérieure comprise entre 0,90 et 1,20 m minimum.
- E** La hauteur du mobilier de 0,50 à 1,30 m.
- F** L'éclairage suffisant / le marquage des sorties de secours.
- G** La largeur de porte minimum de 0,77 m (passage utile).
- H** Le comptoir d'accueil et la cabine : aire de rotation de 1,50 m de diamètre.
- I** L'assise et la rambarde en cabine ou WC.
- J** La largeur de tablette minimale : 0,60 m.
- K** La profondeur de tablette minimale : 0,30 m.
- L** Les hauteurs de tablette comprises entre 0,70 m et 0,80 m.

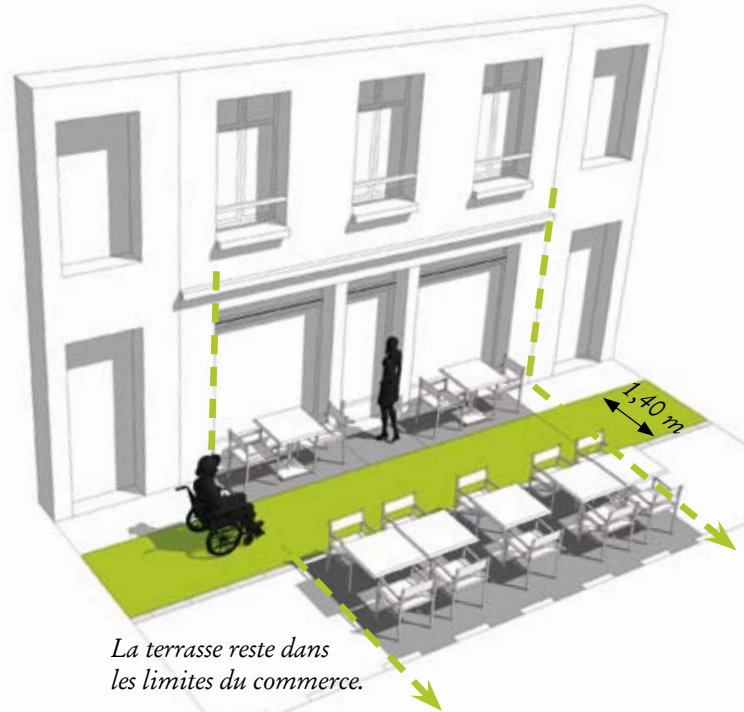
# Les terrasses



## Le domaine public

Les terrasses participent à l'attractivité touristique et commerciale tout en partageant harmonieusement l'espace public. L'installation d'une terrasse est assujettie à une autorisation administrative délivrée par la Mairie.

*Pour tous les types de terrasses, le passage PMR (personne à mobilité réduite) de 1,40 m devra impérativement être respecté.*



*La terrasse reste dans les limites du commerce.*

## Les implantations

La terrasse placée devant le commerce reste dans le prolongement de la façade et aucun mobilier ou dispositif ne dépasse l'emprise autorisée. Elle ne gêne pas l'accès des commerces voisins et n'occulte pas leur perception. Chaque terrasse est aménagée en prenant en compte l'accès des personnes à mobilité réduite, sans clôturer l'espace public.

## Le platelage

Les platelages et planchers sont à éviter, mais peuvent être autorisés à titre exceptionnel (si le sol n'est pas plat ou régulier). Il est préférable de poser directement le mobilier sur le sol.

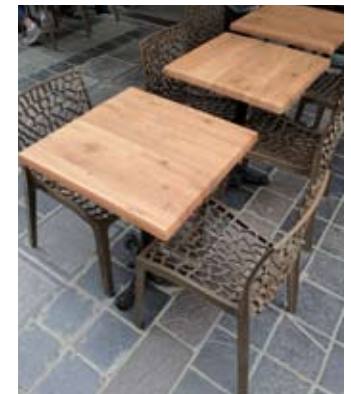
## Les séparations

L'aménagement est conçu de manière à réduire au maximum l'implantation de mobilier de protection qui ne devra pas constituer d'enclos (séparations transparentes - verre par exemple - ne dépassant pas 1,50 m de hauteur). Les bâches et séparations verticales en plastique (même transparent) sont déconseillées, ainsi que les retours de barrière (perpendiculaires au commerce). Les structures de protection des façades, toujours réalisées en matériaux de qualité, sont temporaires et entièrement démontables.

## Le mobilier

Un mobilier classique ou contemporain, coordonné à la devanture est à privilégier. Éviter les couleurs criardes et le blanc pur (exemple : PVC). Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles et des couleurs sobres (deux teintes maximum conseillées). Le mobilier plastique (PVC blanc) et le mobilier supportant de la publicité sont proscrits.

- Matériaux de qualité (bois, métal, rotin...)
- Éviter les matériaux d'aspect brillant
- Des teintes harmonisées à la devanture
- Pas de PVC blanc
- Pas d'inscription



# Les terrasses

## Les parasols

L'installation de parasols est autorisée. Ils seront de forme simple en toile mate unie, repliables et amovibles, modèle unique sur toute la terrasse, de couleur harmonisée avec le commerce et le mobilier de terrasse, sans aucune mention et implantés de manière à ne pas masquer de façon continue les façades. Les tentes et les barnums ne sont pas autorisés. Quand plusieurs terrasses cohabitent, il est conseillé de choisir la même teinte de parasol.

Il est préférable d'harmoniser les parasols avec la devanture. Il est conseillé de choisir sa teinte de store dans ces gammes. Pour bien harmoniser son parasol avec sa devanture, il est conseillé de s'inspirer des gammes proposées pour les stores (page 14). Les couleurs sont référencées dans la gamme RAL (norme de teinte).

Deux villes (Charleville-Mézières et Sedan) ont instauré dans leur SPR (Site Patrimonial Remarquable) des teintes précises pour les parasols des terrasses (gamme ci-dessous).

RAL 1015	RAL 1019	RAL 2001	RAL 3009	RAL 7006	RAL 7013
----------	----------	----------	----------	----------	----------

Couleurs des parasols pour les SPR de Charleville-Mézières et Sedan.

### • Les couleurs et les matériaux

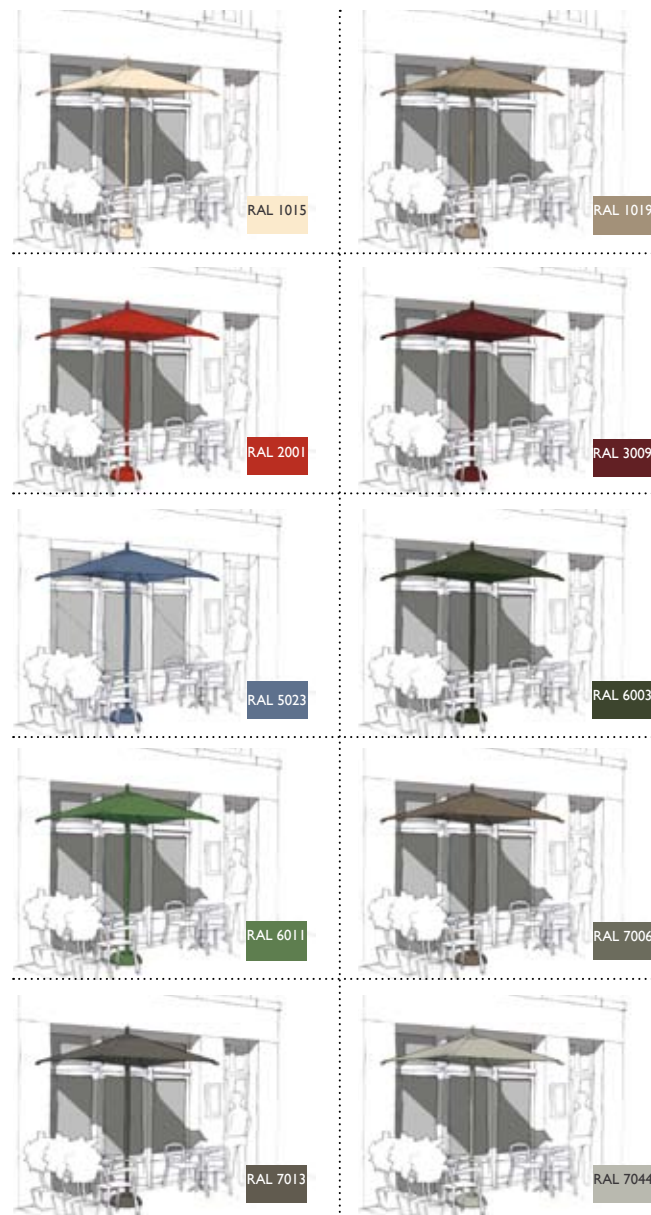
Une terrasse est le reflet de l'intérieur du commerce, préférer :

- les matériaux de bonne qualité,
- des tons sobres, en reprenant les teintes du commerce (éviter les couleurs trop saturées, la multiplication de matériaux et de teintes différentes).

Proscrire :

- les couleurs criardes,
- un blanc trop lumineux,
- les tissus d'aspect brillant,
- la publicité sur mobilier.

## Exemples d'applications



# La couleur

## Le nuancier « Commerces »

Ce nuancier a été conçu spécifiquement pour les devantures des Ardennes, qu'elles soient en applique ou en feuillure. Il a été créé en relation avec le nuancier des couleurs du bâti dans le Parc naturel régional des Ardennes, en l'adaptant pour des commerces.

Les teintes existantes des commerces présents sur l'ensemble des communes du territoire ont été relevées, classées selon les familles de couleur de base puis affinées pour proposer un choix de 77 teintes présentant une gamme

chromatique adaptée à l'extérieur. Une large gamme de verts a été ajoutée pour renforcer le caractère spécifique régional (forte présence de la nature dans les Ardennes).

Grâce à ces collectes, le nuancier ci-dessous propose un choix de teintes qui convient parfaitement aux devantures (applique ou feuillure). Les commerçants et les enseignistes peuvent s'en inspirer mais sont cependant libres de proposer d'autres couleurs (à valider par la Mairie de leur commune). La devanture sera peinte avec un aspect de

préférence mat.

*NB : Certains tons sont référencés dans la gamme RAL (normes de teintes connues par tous les fabricants de peinture). Le nuancier avec références des teintes est disponible au Parc naturel régional des Ardennes (Maison du Parc). Ce nuancier s'applique sur les différents éléments des devantures (bois et métal) mais pas sur les murs.*

1	2	3	4 (RAL 6011)	5	6	7 (RAL 6013)	8	9	10	11 (RAL 6003)
12	13	14	15	16	17 (RAL 5024)	18 (RAL 5014)	19 (RAL 5023)	20	21	22 (RAL 5013)
23	24	25	26 (RAL 7004)	27	28	29 (RAL 7001)	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	40	41 (RAL 1001)	42	43 (RAL 1005)	44 (RAL 1011)
45	46	47	48	49	50 (RAL 3031)	51	52 (RAL 8025)	53	54	55
56	57	58	59 (RAL 4002)	60 (RAL 2001)	61	62	63 (RAL 3013)	64 (RAL 3011)	65 (RAL 3004)	66 (RAL 3005)
67	68	69	70	71	72 (RAL 7032)	73	74	75	76	77

Malgré le soin apporté à la réalisation de ce document, des différences peuvent être constatées entre les couleurs imprimées et le nuancier de teintes-échantillons disponible à la Maison du Parc. Ce nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque projet.

# La couleur

## Exemples d'applications sur les devantures

Ces exemples d'associations de teinte sont issus du nuancier ci-contre (propositions de devantures en applique et en feuillure). Les devantures en applique permettent un impact chromatique important mais doivent être réalisées avec soin. Il est important que l'ensemble de la devanture (y compris le bandeau) soit peint dans la même teinte. Si l'on veut apporter des nuances de couleur, il est préférable de peindre les détails dans un camaïeu (ton sur ton) avec la teinte générale de la devanture. Pour être visible, l'enseigne doit se détacher de son support dans un rapport clair/foncé (ou l'inverse). Il faut toujours vérifier si son enseigne est bien lisible en s'éloignant de la devanture. Les teintes proposées sont référencées sous chaque projet. Les devantures en feuillure sont présentées ci-dessous (deux types de feuillures, avec soubassement ou sans), et les devantures en applique à droite.



■ Applique : 49  
□ Lettrage : clair



■ Applique : 26  
■ Lettrage : foncé



■ Feuillure : 62  
■ Lettrage : 62



■ Feuillure : 11  
■ Lettrage : 11



■ Applique : 56  
■ Lettrage : foncé



■ Aplique : 22  
□ Lettrage : clair



■ Feuillure : 4  
■ Lettrage : 11



■ Feuillure : 76  
■ Lettrage : 76



■ Applique : 15  
■ Lettrage : foncé

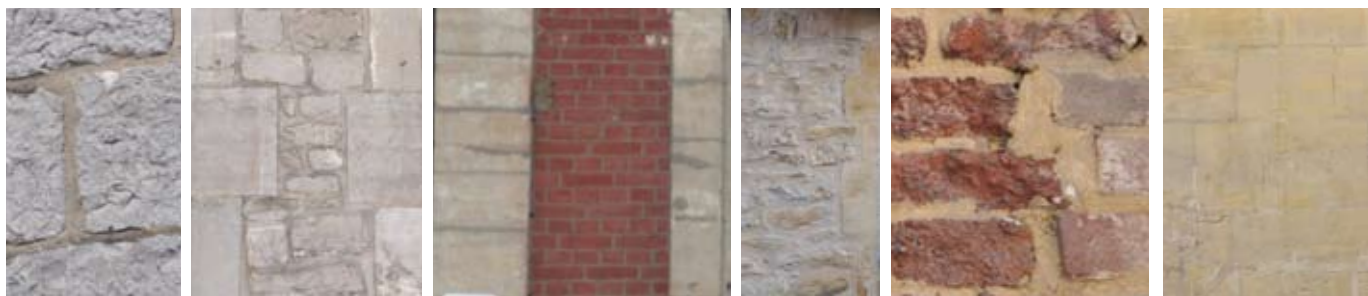
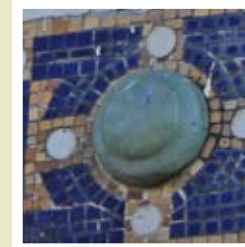
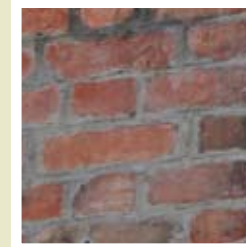
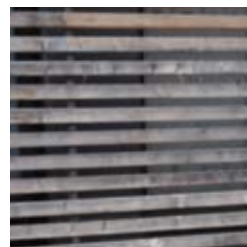


■ Applique : 64  
□ Lettrage : clair

# Les matériaux

## Choisir les matériaux de sa devanture

La sobriété dans le choix des matériaux est à privilégier. Bois, pierre, verre ou métal seront choisis pour s'intégrer au mieux avec l'architecture du bâtiment. Les matériaux brillants et réfléchissants sont proscrits. Le commerce faisant partie de l'ensemble d'un bâtiment, il est important que sa devanture s'intègre parfaitement à la façade du bâtiment-support.



### • La maçonnerie

Elle est restituée dans son état d'origine pour les bâtiments anciens. Les matériaux seront restaurés selon leur type (briques, moellons, enduits...). On évite au maximum d'endommager les modénatures ouvragées en pierres de taille et les enduits (de façade ou de rejointoiement) sont de préférence à base de sable et de chaux, généralement en finition taloché fin (bien lissés).

### • Le bois

C'est le matériau incontournable pour les devantures en applique d'inspiration traditionnelle, principalement en périmètre protégé (ne pas oublier les moulures). Il peut également être utilisé pour des volets de protection du commerce. Dans tous les cas, il ne présente pas un aspect « bois naturel » même verni et il est peint dans une peinture adaptée d'aspect mat. Il est utilisé pour masquer les coffrets électriques (couleur harmonisée à celle de la façade).

### • Les autres matériaux

Différents matériaux peuvent être utilisés sur les devantures. On privilégie les matériaux de qualité (métal, pâtes de verre, céramique, verres sablés ou non) et on évite les matériaux non durables à base de plastique comme les plaques de plastique expansées. Si la devanture est ancienne et présente des éléments décoratifs de qualité, une restauration doit être envisagée.



# Rappel réglementaire

## Je fais des travaux...

Avant le début de tout type de travaux de modification d'aspect de la façade ou de la devanture commerciale et de pose ou de remplacement d'enseigne, il convient d'obtenir une autorisation administrative appelée « autorisation préalable Cerfa » auprès du service Urbanisme de la mairie où est implanté le projet (dossier à établir en 3 exemplaires).

### Pour une pose d'enseigne seule

- Un formulaire de Demande d'Autorisation Préalable,
- Une autorisation du propriétaire des murs pour la pose de l'enseigne,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Une description du projet dans ses dimensions, matériaux et couleurs,
- Une photographie de la façade avant travaux,
- Un photomontage (ou dessin côté) détaillé du projet,
- Une description de chaque élément constitutif de la devanture, des matériaux, des enseignes et les couleurs.



*Compter un délai de base de 1 mois (2 mois pour un projet situé en espace protégé) à partir du dépôt du dossier complet (2 mois pour une pose d'enseigne seule). En espaces protégés (périmètre de monuments historiques et sites patrimoniaux), tout permis de démolir, de construire et toute déclaration de travaux est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).*

### Pour une modification de la devanture commerciale

- Un formulaire de Déclaration Préalable (DP téléchargeable sur le site internet service-public.fr),
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Une description du projet dans ses dimensions, matériaux et couleurs,
- Une photographie de la façade avant travaux,
- Un photomontage ou un dessin côté et détaillé du projet,
- Une description de chaque élément constitutif de la devanture, des matériaux, des enseignes et les couleurs,
- Une description de chaque intervention pour mise aux normes réglementaires y compris en intérieur,
- Les coordonnées du concepteur et/ou du réalisateur.

### Pour une occupation du domaine public

- Un formulaire de Demande d'Occupation du Domaine Public (ODP),
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Une description du projet dans ses dimensions, matériaux et couleurs,
- Une photographie récente de la façade,
- Un photomontage ou un dessin côté et détaillé du projet.

*L'autorisation est délivrée sous forme d'arrêté municipal qui en fixe les conditions techniques et financières. Elle est accordée de manière précaire et révoquée pour une durée maximale d'un an.*

### Pour un changement de destination des locaux avec modification de la façade

- Un formulaire de Permis de Construire (PC),
- Un plan de masse,
- Des photographies « État des lieux » proches et lointaines faisant apparaître les abords,
- Un dessin technique coté du projet mise en situation sur la façade, figurant en plan, en élévation et en coupe : la géométrie des vitrines et des châssis/l'emplacement, les dimensions, la hauteur des enseignes par rapport au trottoir/le type et la position de l'éclairage de la devanture,
- Des dessins de détail pour décrire le mode de fixation des enseignes, stores, dispositifs anti effraction...
- Important : un photomontage du projet intégré dans son environnement.

*Compter un délai de 3 mois à partir du dépôt du dossier complet, 5 mois pour un ERP (établissement recevant du public) et 1 mois de plus en espaces protégés.*



En site patrimonial remarquable, un règlement spécifique s'applique. Il convient de consulter la Mairie en amont de la conception de votre projet.

# L'application



## L'application

- A** L'enduit plus coloré du rez-de-chaussée marque le commerce par rapport aux étages. Pour appuyer la composition classique de cet immeuble, les percements en feuillure du magasin sont axés sur les ouvertures des étages. Des stores droits en tissu intégrés dans le tableau des vitrines contribuent à l'élégance de ce commerce, tout en jouant leur fonction de protection.
- B** Ce commerce occupe deux étages de l'immeuble. Pour faire connaître sa surface de présentation de marchandise à l'extérieur, la couleur identique des châssis sur les deux niveaux est un moyen intéressant qui ne nuit pas à l'architecture du bâtiment. Une enseigne en bandeau en lettres découpées, de la même couleur que les châssis, est positionnée sur l'axe central du bâti.
- C** Ce bâtiment de la Reconstruction accueille naturellement une devanture en feuillure prévue à l'origine de la conception de l'immeuble. Pour augmenter l'impact du commerce, les châssis de la devanture sont traités avec un soubassement et peints dans une teinte saturée. La porte d'entrée de l'immeuble, dissociée du commerce est peinte dans un camaïeu pour un ensemble harmonieux.
- D** L'ensemble de la façade accompagne la couleur de cette devanture en applique. Les volets font partie des éléments qui, par un jeu de couleurs harmonisé à la devanture, augmentent l'impact du commerce. La porte d'entrée est peinte dans une teinte plus foncée et donc moins salissante.

## Le lexique

- 1. Allège** : élément plein situé sous une baie, entre l'appui et le plancher.
- 2. Applique** : ensemble en bois menuisé plaqué en saillie contre la façade d'un bâtiment.
- 3. Appui** : partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.
- 4. Bandeau (commerce)** : partie supérieure horizontale, généralement menuisée, de la devanture en applique.
- 5. Bandeau (bâtiment)** : bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur une façade et qui souligne souvent un plancher.
- 6. Bavette** : ouvrage métallique rapporté sur la partie supérieure (glacis) d'une corniche, d'un bandeau, d'un appui... pour protéger l'ouvrage des eaux de ruissellement.
- 7. Chaînage d'angle** : élément d'ossature maçonnée, qui encadre les parois porteuses aux angles du bâtiment.
- 8. Châssis** : cadre menuisé qui compose le vantail d'une baie.
- 9. Claveau** : chacune des pierres taillées composant certains linteaux, avec au centre la clé.
- 10. Corniche** : couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.
- 11. Feuillure** : ensemble menuisé inséré dans la maçonnerie de l'immeuble.
- 12. Garde-corps** : ouvrage de protection contre les chutes, à hauteur d'appui devant une fenêtre.
- 13. Imposte** : partie pleine ou vitrée d'une baie située au-dessus d'un vantail (panneau mobile d'une ouverture).
- 14. Jambage** : façade maçonnée qui compose le montant latéral d'une baie et qui reçoit l'extrémité du linteau.
- 15. Lambrequin** : partie frontale pendante d'un store.
- 16. Linteau** : élément généralement monolithe qui forme le haut d'une baie reportant les charges sur les piédroits.
- 17. Meneau** : élément vertical en pierres de taille, bois ou métal qui divise l'ouverture d'une fenêtre.
- 18. Moulure** : élément linéaire, allongé et régulier, combinant des profils saillants.
- 19. Piédroit** : chacune des structures maçonnées verticales, formant poteau, de part et d'autre d'une baie ; il est composé d'un jambage et d'un tableau.
- 20. Plein de travée** : pan de maçonnerie horizontale situé

- entre les appuis des baies et les linteaux de l'étage inférieur.
- 21. Soubassement** : partie inférieure d'un mur, souvent en saillie de quelques centimètres par rapport au nu de la façade.
  - 22. Tableau** : retour des maçonneries latérales d'une baie.
  - 23. Travée** : ouverture délimitée de chaque côté par un support vertical.
  - 24. Trumeau** : partie maçonnée verticale située entre deux baies du même étage.

*Ce document a été réalisé en collaboration avec :*

- La Région Grand-Est ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes ;
- Le Conseil Départemental des Ardennes ;
- La Chambre d'Agriculture des Ardennes ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand-Est, établissement des Ardennes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes ;
- L'Agence du Développement Touristique des Ardennes ;
- L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Ardennes ;
- La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;
- La Communauté de Communes du Pays Rethélois ;
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
- La Communauté de Communes des Crêtes Pré-Ardennaises ;
- La Communauté de Communes Ardenne Thiérache ;
- La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;
- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- La Fédération du BTP des Ardennes ;
- Les enseignants des Ardennes.

*Conception du document : agence Réponses Associées  
Crédit photographique : agence Réponses Associées (Brest), Benjamin Beck (PNR des Ardennes).*

*Document réalisé en 2022. Impression octobre 2022.*

# Adresses utiles

Parc naturel régional des Ardennes  
Maison du Parc  
Route de Sécheval - RD 140  
08 150 RENWEZ  
☎ 03 24 42 90 57  
[www.parc-naturel-ardennes.fr](http://www.parc-naturel-ardennes.fr)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
Cité administrative  
2, esplanade du Palais de Justice  
CS 30 086  
08 008 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX  
☎ 03 24 56 23 16  
@ [udap.ardennes@culture.gouv.fr](mailto:udap.ardennes@culture.gouv.fr)

*Les devantures et les enseignes commerciales sont des éléments contribuant à un cadre de vie remarquable ainsi qu'au caractère urbain et architectural de la ville. Symboles de dynamisme et de rayonnement, ce sont elles qui flattent l'œil et marquent les souvenirs. Avec une visée départementale, ce guide accompagne les porteurs de projets et les instructeurs dans une démarche d'ambitions harmonisées. Accessible, illustré et pédagogique, ce guide souhaite devenir LA référence en matière de devantures et d'enseignes commerciales pour l'ensemble du Département des Ardennes.*



Opération soutenue par l'État  
FONDS NATIONAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE



La Région  
**Grand Est**

**D**acte  
**Ar**dennes



Parc  
naturel  
régional  
des Ardennes